

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-335 du 9 décembre 1978

portant création de la commission
spéciale chargée de se saisir de
tout le dossier de l'Affaire
KOULONI Augustin, Ancien Chef du
District Rural d'Avrankou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du
Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6
Juillet 1978 qui l'a modifié,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission spéciale chargée de se
saisir de tout le dossier de l'Affaire KOULONI Augustin, Ancien
Chef du District Rural d'Avrankou.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade ADJO BOKO Ignace,

Vice-Président : Camarade HOUNKANRIN Odon Brice,

Rapporteur : Camarade ATTLOU Sévérin,

Membres : Camarades - AHIVODJI Désiré,
- TCHEDJI WOTTO Maxime,
- HOUNGNINOU David,
- ALOTONU Jean,
- BOKPE Léon.

ARTICLE 3 - La commission aura pour tâche de procéder aux con-
frontations nécessaires à la manifestation de la vérité.

.../...

ARTICLE 4 - Les conclusions des travaux de la commission devront être déposées entre les mains du Chef de l'Etat au plus tard le 30 Décembre 1978.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 décembre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 - Président et Membres de la commission 15 - SGG 4.